

INFOBULLETIN

Janvier / Février 2022



Chères lectrices, chers lecteurs,

Dans ce numéro de l'Infobulletin, les thèmes majoritairement abordés sont la Covid-19, les caisses d'assurance maladie et les indemnités journalières maladie. Comme toujours, nous souhaitons vous tenir au courant des actualités nationales et transfrontalières : le passeport vaccinal est introduit en France, la vaccination sera bientôt obligatoire pour le personnel médical et soignant en Allemagne et la Suisse lève en grande partie ses mesures sanitaires liée à la Covid-19.

Pour tous ceux qui souhaitent s'informer de manière approfondie sur le système d'assurance maladie en France et en Allemagne, nous vous recommandons l'atelier virtuel "Assurance maladie et accès aux soins en France et en Allemagne". L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise cet atelier pour toutes les personnes intéressées par ces thématiques qui pourront, grâce à la présentation interactive proposée, tester leurs connaissances préalables et obtenir des informations importantes sur les assurances maladie auprès des experts présents. Des questions très actuelles, comme l'envoi de l'arrêt maladie en cas de télétravail, seront également abordées.

L'atelier aura lieu le jeudi 10 mars 2022, de 18h00 à 19h45, par visioconférence. Il est possible de s'inscrire dès maintenant et jusqu'au dimanche 6 mars 2022 à l'adresse <https://forms.office.com/r/gtdPWaMtHg>. Vous trouverez également plus d'informations dans le [Communiqué de presse](#) et dans le [Flyer](#).

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cet Infobulletin et espérons vous voir nombreux à l'atelier virtuel du 10 mars !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Prime Inflation

ALLEMAGNE

1. Revenus supplémentaires pour les retraités anticipées en 2022
2. Augmentation du salaire minimum en 2022
3. Vérification de la vignette pour le contrôle technique
4. Le « bonus Corona », exonéré d'impôt et de cotisations sociales, peut encore être versé jusqu'au 31 mars 2022
5. Obligation vaccinale selon l'établissement d'emploi
6. Premiers échanges obligatoires des anciens permis de conduire contre un permis de conduire européen

SUISSE

1. Coronavirus: Le conseil fédéral lève les mesures

TRANSFRONTALIER

1. Travailler en Allemagne tout en percevant une pension de retraite française : clarification juridique pour la perception d'indemnités de maladie
2. Introduction du pass vaccinal en France : comparaison avec les règles des 2G et 2G+ en Allemagne
3. Changement de procédure pour la demande de formulaire A1 en France

FRANCE**PRIME INFLATION**

Modalités de versement de l'indemnité inflation par la DGFIP aux personnes résidant en France et percevant des revenus salariaux et/ou des pensions de retraite exclusivement de source étrangère.

L'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 instaure l'indemnité inflation. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État. Celle-ci a pour objectif de préserver le pouvoir d'achat d'un certain nombre de personnes face à l'inflation constatée fin 2021.

Conformément à l'article 10 du décret du 11 décembre 2021, la DGFiP (Direction générale des finances publiques) est chargée du versement de cette aide pour les personnes fiscalement domiciliées en France et percevant au titre des traitements, salaires ou pensions des revenus exclusivement de source étrangère imposables en France (c'est-à-dire non exonérés en application d'accords avec la France), sous condition de percevoir un revenu net annuel inférieur ou égal à 24 000 € (base fiscale avant impôt).

Les personnes bénéficiaires (**identifiées par des traitements informatiques de sélection des bénéficiaires basés sur les revenus étrangers 2020, déclarés en 2021**) ayant accepté de recevoir les informations de l'administration fiscale par courriel seront informées du versement par mail dans les prochains jours.

Les personnes qui n'ont pas été identifiées comme bénéficiaires mais qui estiment répondre aux critères pour l'année 2021 sont naturellement admis à faire valoir leur droit au bénéfice de l'indemnité directement auprès de leur Service des impôts des particuliers (SIP) **en fournissant les pièces suivantes :**

- les bulletins de salaires ou les relevés de pensions de retraite de l'année 2021;
- une attestation sur l'honneur signée indiquant :
 1. qu'ils ont perçu au titre de l'année 2021 un revenu net annuel (base fiscale avant impôt) d'un montant inférieur à 24 000 € ;
 2. qu'ils n'ont pas perçu de revenus de source française (traitements et salaires et/ou pensions) au titre de cette même année 2021 ;
 3. que l'indemnité ne leur a pas déjà été versée par ailleurs.
- un relevé d'identité bancaire si ce dernier n'est pas connu de l'administration fiscale.

Enfin, compte tenu des modalités de versement de l'aide qui mobilisent en parallèle différents tiers, il est possible que certains usagers perçoivent l'aide plusieurs fois ou qu'ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité.

En cas d'indu, que le versement soit effectué par la DGFiP ou par un tiers, les usagers devront reverser cette indemnité à l'État par le biais de plusieurs canaux :

- un **portail de remboursement spontané** accessible depuis le site impots.gouv.fr, dont la mise en ligne interviendra prochainement;
- à la caisse des SIP par **carte bancaire**;
- par **chèque**, établi à l'ordre du "TRESOR PUBLIC", à adresser par courrier aux SIP compétents.

Source: <https://www.gouvernement.fr/une-indemnite-inflation-pour-proteger-le-pouvoir-d-achat-des-francais-face-a-la-hausse-des-prix>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/versement-de-lindemnite-inflation-par-la-dgfp-aux-frontaliers-publication-dune-foire-aux>

ALLEMAGNE

REVENUS SUPPLEMENTAIRES POUR LES RETRAITES ANTICIPEES EN 2022

La limite des revenus supplémentaires pour les retraités percevant une retraite avant d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite sera également relevée à 46 060 euros en 2022. Les revenus annuels jusqu'à ce plafond n'entraîneront donc pas de réduction d'une pension de retraite anticipée. A partir de 2023, la limite initiale des revenus supplémentaires de 6 300 euros par année civile sera vraisemblablement à nouveau applicable.

Pour les années 2020 et 2021, la limite initiale des revenus supplémentaires avait déjà été nettement relevée. Le législateur a ainsi réagi aux pénuries de personnel dues à la pandémie de COVID-19. La réglementation vise à faciliter la poursuite ou la reprise d'un travail après la retraite.

Le relèvement du plafond des revenus supplémentaires s'applique aux nouveaux retraités et aux retraités actuels. La modification n'a pas d'incidence sur le régime des revenus supplémentaires pour les pensions d'invalidité et sur la prise en compte des revenus pour les pensions de réversion.

Source: https://www.deutsche-rentenversicherung.de/DRV/DE/Ueber-uns-und-Presse/Presse/Meldungen/2021/211130_hinzuverdienst_2022.html

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM EN 2022

Depuis le 1er janvier 2021, le salaire minimum légal est de 9,50 euros bruts de l'heure. Il sera porté à 10,45 euros d'ici le 1er juillet 2022.

Le 30 juin 2020, la Commission du salaire minimum (*Mindestlohnkommission*) avait proposé à l'unanimité d'adapter le salaire minimum légal.

L'augmentation du salaire minimum se fera en quatre étapes:

- au 1er janvier 2021, à 9,50 euros
- au 1er juillet 2021, à 9,60 euros
- au 1er janvier 2022 à 9,82 euros
- au 1er juillet 2022 à 10,45 euros

Source: <https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/mindestlohn-steigt-1804568>

VERIFICATION DE LA VIGNETTE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE

Vous conduisez un véhicule immatriculé en Allemagne ? Alors vous devriez vérifier la couleur de votre vignette pour le contrôle technique !

Avec le changement d'année, la validité des vignettes pour le contrôle technique en Allemagne change à nouveau. La couleur de la vignette indique l'année du prochain contrôle technique.

Si vous avez une vignette jaune sur votre plaque d'immatriculation, vous auriez déjà dû présenter votre véhicule au contrôle technique en 2021. Une vignette marron correspond à 2022, une rose à 2023 et une verte à 2024. Le mois au cours duquel le véhicule doit être contrôlé au plus tard est indiqué par le chiffre figurant en haut de la vignette.

Si vous dépassiez les délais, vous risquez une amende lors des contrôles de police. En cas de retard de plus de deux mois, un contrôle technique approfondi est également à prévoir, engendrant des frais supplémentaires.

Si vous conduisez un véhicule immatriculé en Allemagne et qui porte une vignette marron, vous devez prendre rendez-vous à temps dans un centre de contrôle technique, par exemple auprès du *Technische Überwachungsverein* (TÜV), de DEKRA ou de la FSP. Si aucun défaut technique n'est constaté, vous recevrez alors une nouvelle vignette de couleur verte. Les véhicules nouvellement immatriculés reçoivent une vignette orange.

Source : [Die TÜV-Plakette lesen: HU Farbe für 2022 | ADAC](#)

LE « BONUS CORONA », EXONERE D'IMPOT ET DE COTISATIONS SOCIALES, PEUT ENCORE ETRE VERSE JUSQU'AU 31 MARS 2022

Le « bonus Corona », également connu sous le nom d'« allocation Corona » ou de « prime Corona », est une prime spéciale versée aux salariés pour les aider financièrement à faire face aux conditions de travail difficiles liées la crise sanitaire actuelle. L'« allocation Corona » n'est pas liée à un secteur d'activité particulier et peut donc, en principe, être versée par tout employeur sans obligation de prélèvement.

Pendant la pandémie de Covid, de telles aides versées pour les salariés, entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2022, sont exonérées d'impôts et de cotisations sociales jusqu'à un montant maximal de 1 500 euros.

Il faut que les aides et les compléments de revenus soient versés en plus du salaire dû. Peu importe que les prestations soient versées mensuellement ou en une seule fois. En principe, les salariés à temps plein et à temps partiel ainsi que les personnes occupant un mini-job peuvent bénéficier du « bonus Corona ».

Les syndicats et les représentants des Länder se sont accordés pour que les employés du secteur public des Länder reçoivent également, au plus tard en mars 2022, une « prime Corona » d'un montant de 1 300 euros exonérée d'impôts et de charges sociales. Les employés à temps partiel et les personnes exerçant un mini-job recevront également une aide proportionnelle à leur temps d'emploi. Selon l'accord trouvé, les apprentis, stagiaires et étudiants recevront également une « prime Corona » de 650 euros.

Le gouvernement fédéral est encore en discussion pour le versement d'un « bonus Corona » pour le personnel soignant.

Sources :

<https://www.dstv.de/corona-sonderzahlung-noch-bis-ende-märz-2022-steuerfrei/>

<https://bawue.verdi.de/presse/pressemitteilungen/++co++7ee80a30-5101-11ec-aba4-001a4a160111>

OBLIGATION VACCINALE SELON L'ETABLISSEMENT D'EMPLOI

Les patients et les personnes nécessitant des soins doivent être mieux protégés contre une infection à la Covid-19. C'est pourquoi les employés des établissements de santé et de soins devront à l'avenir prouver qu'ils sont vaccinés ou guéris ou qu'ils ne peuvent pas être vaccinés pour des raisons médicales. Cette obligation vaccinale liée à l'établissement d'emploi s'appliquera en Allemagne à compter de la mi-mars 2022.

Ainsi, les employés de cliniques, d'établissements de soins et de cabinets médicaux devront présenter à leur employeur, au plus tard jusqu'au 15 mars 2022, un certificat de vaccination complète, de rétablissement à la Covid-19 ou de contre-indication à la vaccination.

À partir du 16 mars 2022, les employés des établissements médicaux et de soins ne pouvant pas présenter un tel justificatif ne pourront alors plus travailler. Les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales sont exclues de cette règle : dans leurs cas, la présentation d'un certificat médical approprié est requise.

Sources :

<https://www.bundesgesundheitsministerium.de/ministerium/meldungen/einrichtungsbezogene-impfpflicht-kommt.html>

La liste des établissements concernés et de plus amples informations sont disponibles ici :

<https://www.zusammengegencorona.de/impfen/gesundheits-und-pflegeberufe-impfen/einrichtungsbezogene-impfpflicht/>

ALLEMAGNE : PREMIERS ECHANGES OBLIGATOIRE DES ANCIENS PERMIS DE CONDUIRE CONTRE UN PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire, tous les permis de conduire dans les Etats-membres de l'Union européenne devront être harmonisés au **19 janvier 2033**.

Le but de cette harmonisation est d'enregistrer les permis de conduire dans une base de données afin d'avoir des permis **uniformes et infalsifiables** dans toute l'Union européenne.

En Allemagne, l'échange obligatoire des anciens permis de conduire établis avant le 19/01/2013 pour les catégories moto et voiture contre des permis de conduire européens est organisé selon un calendrier par étapes afin d'éviter une surcharge des autorités compétentes et les longs délais de traitement.

- Pour les permis allemands établis **jusqu'au 31 décembre 1998** inclus, la date d'échange obligatoire dépend de l'année de naissance du détenteur du permis.

Date de naissance du détenteur du permis de conduire	Date limite d'échange du permis de conduire
Avant 1953	Jusqu'au 19/01/2033
1953 - 1958	19/01/2022
1959 - 1964	19/01/2023
1965 - 1970	19/01/2024
1971 ou plus tard	19/01/2025

- Pour les permis allemands établis **à partir du 31 décembre 1999**, la date d'échange obligatoire dépend de l'année d'établissement du permis.

Date d'établissement du permis de conduire	Date limite d'échange du permis de conduire
1999 - 2001	19/01/2026
2002 - 2004	19/01/2027
2005 - 2007	19/01/2028
2008	19/01/2029
2009	19/01/2030
2010	19/01/2031
2011	19/01/2032
2012 - 18/01/2013	19/01/2033

Il s'agit uniquement d'un échange administratif : pour les personnes résidant en Allemagne, il est à effectuer auprès du bureau des permis de conduire compétent (*Führerscheininstelle*).

ATTENTION : les personnes possédant un permis de conduire allemand et résidant en France ne peuvent pas échanger leur permis en Allemagne et doivent donc échanger leur permis allemand contre un permis de conduire européen en France via la plateforme de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Les permis de conduire échangés – pour les catégories moto et voiture – ont une **durée de validité de 15 ans** afin de permettre le renouvellement des noms et des photos d'identité.

Sources : [BMDV - Vorgezogener Umtausch von Führerscheinen \(bmvi.de\)](https://www.bmvi.de/Content/Navigation/Deutschland/Verkehr/Verkehrsrecht/Fuhrerlaender/Umtausch/Fuhrerschein-Umstaech.html)
[Fristen für den Führerschein-Zwangsumtausch | ADAC](https://www.adac.de/themen/fuehrerschein-zwangsumtausch)

SUISSE***CORONAVIRUS : LE CONSEIL FEDERAL LEVE LES MESURES***

Coronavirus : le Conseil fédéral lève les mesures – l'obligation de porter un masque dans les transports publics et les établissements de santé ainsi que l'isolement sont maintenus jusqu'à fin mars

Depuis jeudi 17 février 2022, l'accès aux magasins, aux restaurants, aux établissements culturels, aux établissements ouverts au public et aux manifestations est à nouveau possible sans masque ni certificat. Le port du masque obligatoire et la recommandation de télétravail sont également abrogés. Lors de sa séance du 16 février 2022, le Conseil fédéral a levé la majorité des mesures nationales de lutte contre la pandémie de coronavirus. Il ne maintient que l'isolement des personnes dépistées positives ainsi que le port du masque obligatoire dans les transports publics et dans les établissements de santé. Il s'agit de protéger les personnes vulnérables jusqu'à la fin mars 2022. La situation reviendra ensuite à la normale.

La situation épidémiologique continue d'évoluer de manière positive. Grâce à l'immunité élevée de la population, une surcharge du système de santé est improbable et ce malgré une circulation toujours importante du virus. Pour le Conseil fédéral, les conditions d'une normalisation rapide de la vie sociale et économique sont donc remplies. Après consultation des cantons, des partenaires sociaux, des commissions parlementaires et des associations concernés, il lève donc la plupart des mesures de lutte contre la pandémie. Depuis mai 2021, celles-ci sont déterminées par les capacités du système de santé.

A partir du 17 février : levée de la quasi-intégralité des mesures

A partir du jeudi 17 février, les mesures de protection suivantes sont abrogées :

- le port du masque obligatoire dans les magasins, les restaurants et dans les installations, établissements et manifestations accessibles au public ;
- le port du masque obligatoire au travail ;
- les restrictions d'accès par le biais du certificat COVID (règles dites des 3G, 2G et 2G+) dans des établissements tels que cinémas, théâtres, restaurants et manifestations;
- l'obligation d'obtenir une autorisation pour les grandes manifestations;
- les restrictions relatives aux rencontres privées.

Les limitations de capacité dans les commerces de détail et les remontées mécaniques sont également supprimées en accord avec le Conseil fédéral.

Suppression de la recommandation de télétravail : l'employeur reste tenu de protéger ses employés. La recommandation de télétravail de l'OFSP est également abrogée. Il appartient donc aux employeurs de décider de la nécessité du télétravail et de l'obligation de porter le masque. Conformément à la loi sur le travail, ils sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la santé leurs employés. Les règles visant à protéger les personnes vulnérables sont quant à elles maintenues jusqu'à fin mars.

Jusqu'au 31 mars : isolement et port du masque obligatoire dans certains endroits

La circulation du virus restant très élevée et celui-ci pouvant entraîner de graves complications, le Conseil fédéral maintient deux mesures de protection inscrites dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière jusqu'à fin mars. Si la circulation du virus le permet, lesdites mesures seront supprimées plus tôt.

Premièrement, l'isolement de cinq jours au moins continue à s'appliquer aux personnes dépistées positives, afin d'éviter que des personnes potentiellement fortement contagieuses en contaminent d'autres.

Deuxièmement, il faudra continuer à porter le masque dans les transports publics et dans les établissements de soins. Les résidents des EMS (établissements médico-sociaux) ne sont pas concernés. À noter que les cantons sont libres de renforcer les mesures de protection, mais aussi d'exempter certains endroits de l'obligation de porter le masque. Certains établissements comme des cabinets médicaux ou des salons de coiffure peuvent également exiger des visiteurs qu'ils portent un masque.

1^{er} avril : fin de la situation exceptionnelle

L'ordonnance COVID-19 situation exceptionnelle règle encore l'isolement et le port du masque obligatoire dans les transports publics et les établissements de santé jusqu'à la fin mars. Si la situation épidémiologique évolue comme prévu, l'ordonnance sera abrogée au 1^{er} avril 2022, ce qui signifiera le retour à normale.

Les dispositions qui relèvent des compétences fédérales inscrites dans la loi sur les épidémies restent en vigueur (par exemple pour ce qui concerne le trafic international de voyageurs et pour la prise en charge des médicaments). Les réglementations fondées sur la loi COVID-19 relatives au certificat COVID ou à la prise en charge des tests restent également valides.

La Suisse continue d'établir des certificats COVID euro-compatibles

La fin de l'obligation de présenter un certificat signifie aussi la fin des émissions de certificats uniquement valables en Suisse. Ces derniers avaient été introduits en automne 2021 afin de permettre à un cercle élargi de personnes d'accéder aux institutions, établissements et manifestations soumis à l'obligation de présenter un certificat en Suisse.

La Suisse continuera cependant d'établir des certificats COVID reconnus par l'Union européenne. On peut en effet supposer que certains pays continueront d'exiger un certificat COVID pour entrer sur leur territoire ou accéder à certains sites. Conformément à leur souhait, les cantons conservent la possibilité de prescrire une obligation de certificat.

Adaptations en matière de dépistage

La recommandation générale relative aux tests répétés dans les entreprises est supprimée, de même que leur financement. La Confédération ne financera plus que les tests répétés dans certains domaines bien délimités, comme les établissements de santé et les EMS, ainsi que dans les entreprises désignées par les cantons parce qu'elles contribuent au maintien des infrastructures critiques. Il s'agit de protéger les personnes vulnérables et d'éviter les absences d'une grande partie du personnel pour cause de maladie ou d'isolement.

La Confédération maintient la recommandation et le financement relatifs aux tests répétés dans les écoles jusqu'à la fin mars 2022, étant donné que la circulation du virus reste très importante chez les plus jeunes. Dans ce cas, les dépistages individuels restent pris en charge : les tests antigéniques dans tous les cas et les tests PCR pour les personnes symptomatiques ou ayant été en contact étroit avec des personnes dépistées positives.

Maintien de la perte de gain pour certaines catégories de personnes

La levée des mesures signifie aussi que la plupart des mesures de soutien économique ne sont plus nécessaires. À partir du 17 février, il n'est donc plus possible de faire valoir un droit à une indemnité perte de gain en raison de la fermeture d'un établissement, de l'interdiction d'une manifestation, d'une activité lucrative restreinte ou parce que la prise en charge des enfants n'est pas assurée.

Font exception jusqu'au 30 juin 2022 les personnes qui travaillent dans le secteur des manifestations et dont l'activité lucrative est considérablement restreinte en raison des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Il en va de même jusqu'à fin mars pour les personnes vulnérables qui doivent interrompre leurs activités pour se protéger. La suppression rapide des mesures devrait permettre d'économiser plusieurs centaines de millions de francs sur les montants prévus.

Adaptation des dispositions d'entrée sur le territoire

Les mesures sanitaires appliquées aux frontières à l'entrée en Suisse sont levées. Il n'est donc plus nécessaire de présenter ni certificat de vaccination, ni certificat de guérison, ni dépistage négatif, ni formulaire d'entrée.

Source : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-87216.html>

TRANSFRONTALIER

TRAVAILLER EN ALLEMAGNE TOUT EN PERCEVANT UNE PENSION DE RETRAITE FRANÇAISE : CLARIFICATION JURIDIQUE POUR LA PERCEPTION D'INDEMNITES DE MALADIE

Les frontalier.e.s résidant en France et travaillant en Allemagne ont très souvent exercé une activité professionnelle en France avant de commencer à travailler en Allemagne et ont de ce fait acquis des droits à une retraite française. L'âge légal de départ à la retraite en France est en règle générale inférieur à l'âge légal en Allemagne. Les frontalier.e.s peuvent donc se retrouver dans la situation de pouvoir déjà demander leur retraite française mais pas encore leur retraite allemande ou seulement avec une décote importante. C'est pourquoi nombre d'entre eux décident de prendre leur retraite française tout en continuant à travailler en Allemagne. Par le passé, cette situation a régulièrement causé des problèmes en cas de maladie.

Le droit social allemand exclut en effet le versement d'indemnités journalières maladie si l'assuré.e perçoit déjà une pension d'invalidité totale, une pension de vieillesse complète d'un organisme d'assurance retraite légale ou une prestation comparable d'un organisme public à l'étranger. La question de savoir si la retraite française est une telle prestation comparable a longtemps été controversée. Il est arrivé à plusieurs reprises que des caisses de maladie allemandes refusent de verser des indemnités en cas de maladie en raison de la perception d'une retraite en France.

Après des années de litiges devant les tribunaux sociaux, la situation est désormais claire : le tribunal social régional de Rhénanie-Palatinat a rendu un jugement le 02/12/2021, selon lequel une personne dans cette situation a le droit de percevoir des indemnités de maladie dans leur intégralité.

Dans les motifs du jugement on peut lire que, lorsqu'une personne perçoit une retraite légale étrangère et qu'elle n'a pas encore atteint l'âge légal de la retraite en Allemagne – où elle travaille encore - cette retraite ne peut pas refléter l'ensemble de sa carrière professionnelle. Cette retraite n'est alors pas comparable à une retraite complète typique, dont l'objectif est de garantir les moyens d'existence.

Source : <https://www.arbeitskammer.de/dynamische-inhalte/newsletter/verschickte-newsletter/tfg30/newsletter-12022-der-task-force-grenzgaenger-30-der-grossregion/>

INTRODUCTION DU PASS VACCINAL EN FRANCE : COMPARAISON AVEC LES REGLES DES 2G ET 2G+ EN ALLEMAGNE

En 2022, la pandémie de Covid-19 continue de restreindre la vie publique en France comme en Allemagne. Il est nécessaire d'apporter la preuve que l'on est vacciné, guéri ou qu'on a un test négatif dans quasiment partout. Que ce soit dans les commerces, au restaurant ou dans les transports en commun, il faut toujours avoir à disposition son certificat numérique. Cet article vous informe sur l'introduction du pass vaccinal en France et le compare aux restrictions d'accès 2G et 2G+ allemandes.

France :

Le pass vaccinal est en vigueur depuis le 24 janvier 2022. Toutes les personnes de plus de 16 ans doivent le présenter pour pouvoir entrer dans les théâtres, restaurants, salles de sport, hôtels ou les trains longue distance.

Le pass Vaccinal est accordé aux personnes disposant :

- ✓ D'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes qui y sont éligibles à partir de 18 ans et 1 mois ;
- ✓ OU d'un certificat de rétablissement de la Covid-19, de plus de 11 jours et moins de 6 mois ;
- ✓ OU d'une attestation de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19 pour des raisons médicales. Les personnes concernées obtiennent ce document auprès de leur médecin, qui peut être présenté à la place du pass vaccinal.

A noter : Les enfants de 12 à 15 ans ne sont pas soumis au pass vaccinal. Ils peuvent continuer à présenter leur pass sanitaire !

A la différence du pass vaccinal, le pass sanitaire reconnaît les tests PCR ou antigéniques de moins de 24h comme des justificatifs valides pour pouvoir entrer dans les lieux où des restrictions d'entrées sont prévues.

Depuis le 15 février 2022, la dose de rappel pour les plus de 18 ans devra être administrée à partir de 3 mois après la fin de validité du schéma vaccinal complet et dans un délai maximum de 4 mois.

Le pass vaccinal est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Allemagne :

En Allemagne, la règle des 2G est déjà en vigueur depuis quelques mois dans les institutions publiques, les restaurants et les commerces. Cela signifie que seules les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet ou les personnes guéries peuvent se rendre dans les lieux publics, comme pour le pass vaccinal en France. Contrairement à la France, l'Allemagne peut cependant imposer la règle du 2G+ dans certaines communes en fonction du taux d'incidence. Cela signifie que même les personnes vaccinées et guéries doivent présenter au minimum un test antigénique négatif de moins de 24h. Les personnes ayant reçu une dose de rappel, ou pour les personnes dont le schéma vaccinal complet ou le certificat de guérison remonte à moins de 3 mois, sont exemptées de cette obligation de test.

Tableau récapitulatif des différentes périodes de validité de chacun des certificats en France et en Allemagne pour l'accès au établissements publics, restaurants, commerces, etc. :

	France	Allemagne
Schéma vaccinal complet (2 doses OU guérison + 1 dose de vaccin)	À partir de 7 jours après la dernière vaccination, jusqu'à 4 mois.	À partir de 14 jours après la dernière vaccination, pas de date limite (2G) et jusqu'à 3 mois (2G+).
Dose de rappel (3 ^{ème} dose OU guérison + 2 doses de vaccin)	À partir de 3 mois après le schéma vaccinal complet, pas de date limite.	À partir de 3 mois après le schéma vaccinal complet, pas de date limite.
Guérison de la Covid-19	À partir du 11e jour après un test positif, jusqu'à 4 mois.	À partir du 28e jour après un test positif, jusqu'à 3 mois.*

*Actuellement le gouvernement allemand étudie la possibilité de prolonger la validité d'un certificat de guérison de 3 mois à 6 mois.

ATTENTION :

Les périodes de validité des certificats qui concernent la vie publique au sein des Etats diffèrent de celles prévues par la « Recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de Covid-19 » et le règlement (UE) 2021/2288 sur les certificats-covid digitaux du 21 décembre 2021, concernant le franchissement des frontières (voir tableau ci-dessous).

	France	Allemagne
Schéma vaccinal complet (2 doses OU guérison + 1 dose de vaccin)	À partir de 7 jours après la dernière vaccination prévue, jusqu'à 270 jours	À partir de 14 jours après la dernière vaccination prévue, jusqu'à 270 jours
Dose de rappel (3e dose OU guérison + 2 doses de vaccin)	À partir de 3 mois après le schéma vaccinal complet, pas de date limite	À partir de 3 mois après le schéma vaccinal complet, pas de date limite
Guérison de la Covid-19	À partir du 11e jour après un test positif, jusqu'à 180 jours	À partir du 28e jour après un test positif, jusqu'à 3 mois

Sources:

<https://www.bundesgesundheitsministerium.de/coronavirus/faq-covid-19-impfung.html#c23764>

Exemple pour la règle des 2G+: <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/aktuelle-corona-verordnung-des-landes-baden-wuerttemberg/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

CHANGEMENT DE PROCEDURE POUR LA DEMANDE DE FORMULAIRE A1 EN FRANCE

Le formulaire A1 atteste de la législation de sécurité sociale applicable à son détenteur. En principe, vous en aurez besoin si, en tant que salarié ou travailleur indépendant, vous exercez votre activité dans plusieurs pays de l'Union européenne et/ou en Suisse. En vertu de la législation européenne, une personne ne peut être soumise qu'à une seule législation nationale pour une même période.

Le formulaire A1 est délivré par les autorités de l'Etat de résidence de la personne concernée et demeure valable jusqu'à sa date d'expiration (indiquée) ou jusqu'à ce qu'il soit retiré par l'organisme émetteur.

Depuis janvier 2022, la demande de formulaire A1 en France ne se fait plus auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) mais auprès du Centre National de Gestion (CNG) de la mobilité internationale (service de l'Urssaf). Le CNG est joignable par courriel à l'adresse suivante : mobilite-inter-nationale@urssaf.fr ou par téléphone, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi, au numéro suivant : 0 806 804 213 (service gratuit + prix d'un appel). La Mutualité sociale agricole (MSA) reste compétente pour les personnes relevant du régime agricole.

Source : <https://www.cleiss.fr/reglements/a1.html>

OUVERTURES, PERMANENCES ET JITS EN MARS 2022

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur				
Agentur für Arbeit, Pôle emploi			24/03/2022	
Caisse de retraite				
Caisse d'assurance maladie	AOK 03/03/2022		Atelier virtuel (10/03/2022) + CPAM/AOK (24/03/2022)	
Caf				
Notaires/ Steuerberater	08/03/2022			
Journées d'Information Trans-frontalière				

Le port du masque ainsi que la désinfection des mains sont obligatoires dans tous les locaux.

Réseau des instances d'information et de conseil
sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0
D: 📄 07851 / 9479 10
F: ☎ 03 88 76 68 98
✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99
F: ☎ 03 89 72 04 63
F: 📄 03 89 72 61 28
✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA
2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00
F: 📄 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00
D: 📄 07277 / 8 999 28
✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN
Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
F: 📄 03 89 69 28 36
CH: ☎ 061 322 74 22
CH: 📄 061 322 74 47
✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

Responsable de publication : INFOBEST Vogelgrun/Breisach
✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

Rédaction :

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Laura Hofherr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Melanie Skotnik, Annette Steinmann.

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner